Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 009-220900013-20260907-2026_CP_326-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 07 septembre 2026

Présents :

Mme Christine TEQUI, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Monique BORDES, M. Marc SANCHEZ, M. Philippe PUJOL, M. Jean-Noël VIGNEAU, Mme Géraldine PONS

Absents :

Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN

Pouvoirs :

M. Jean-Paul FERRE à Mme Véronique RUMEAU, M. Alain NAUDY à Mme Christine TEQUI, Mme Marie-France VILAPLANA à Mme Nicole QUILLIEN

Délibération N°2026_CP_326

RÉPARTITION DES CRÉDITS PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE AU TITRE DE 2025

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu l'article R.2334-12, du Code Général des Collectivités Territoriales, qui vise un certain nombre d'opérations éligibles au titre du produit des amendes de police.

Considérant que chaque année les services de la Préfecture nous informent de la dotation du produit des amendes de police relative à la circulation routière réservée au Département de l'Ariège. Cette dotation revenant aux communes ou groupement de moins de 10 000 habitants s'élève pour 2025 à 474 544 €.

Considérant que Monsieur Jean-Paul FERRE et Monsieur Raymond BERDOU, respectivement Maire de la commune de Vernajoul et Maire de la commune du Mas d'Azil ne participent ni à l'examen ni au vote de ce dossier les concernant,

Vu le rapport de Madame la Présidente,

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 009-220900013-20260907-2026_CP_326-DE

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver la répartition jointe en annexe correspondant à une enveloppe de subvention de 474 544 € au titre de 2025.

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
9 sept. 2026